



ACADÉMIES DE CRETEIL
PARIS - VERSAILLES

MAISON DES EXAMENS

Service Interacadémique
des Examens & Concours

Arcueil, le jeudi 26 avril 2012

Affaire suivie par :

Baccalauréat général : Elodie PENHOAT
Email : elodie.penhoat@siec.education.fr
Correspondant : 01 49 12 + n° de poste
Paris : 25 04 / 33 08 / 34 82 / 33 09 / 33 10
Versailles : 33 14 / 34 71 / 24 77 / 33 11
Créteil : 33 03 / 25 06 / 24 60
Réf : DEGT2/BCG/EP

**Madame, monsieur,
candidat(e) au baccalauréat,
s/c du chef d'établissement**

Madame, Monsieur,

La circulaire ministérielle n° 2011-220 du 27 décembre 2011 apporte des précisions particulières concernant les candidats déficients auditifs et notamment la participation d'enseignants spécialisés. Il y est notamment précisé que le médecin désigné par la CDAPH peut proposer d'offrir les aménagements dont le candidat a pu bénéficier dans le cadre de sa scolarité.

Vous avez demandé à bénéficier pour la session 2012 de l'assistance d'un enseignant spécialisé dans la rééducation des sourds ou d'un orthophoniste.

Dans mon courrier du 20 mars 2012, je vous indiquais que le recours aux orthophonistes serait remplacé par un lexique.

Je vous confirme qu'un lexique sera bien intégré à votre sujet dans les disciplines suivantes : pour le baccalauréat général français en histoire-géographie, sciences économiques et sociales et pour le baccalauréat technologique en français, histoire-géographie, mais qu'aucun orthophoniste ne sera missionné par le SIEC.

En revanche, afin que vos épreuves se déroulent dans des conditions identiques à celles que vous avez connues durant votre scolarité, votre accompagnateur habituel (interprète langues des signes française, langage parlé complété (etc.)) pourra vous accompagner pendant les épreuves écrites du baccalauréat.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Le directeur du SIEC

Vincent GOUDET

